

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'académie de Nice

et

l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie PACA

et

**La Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
Sud-Est**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'académie d'Aix-Marseille, représentée par Monsieur **Bernard Beignier**, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

d'une part,

et

L'académie de Nice, représentée par Madame **Claire Lovisi**, Rectrice de l'académie de Nice, Chancelière des universités,

et

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie PACA (UIMM PACA), représentée par Madame **Madeleine Jauffret**, Présidente,

et

La Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est (CARSAT Sud-Est), représentée par Madame **Sophie De Nicolaï**, Directrice générale par intérim,

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Les métiers de la maintenance des équipements et des installations industrielles exposent fortement les intervenants à des risques professionnels. Lors des interventions en maintenance, les dangers sont nombreux et ont des origines très diverses ; ils peuvent être liés par exemple aux équipements de travail, aux énergies, aux produits utilisés, à l'organisation en place, etc.

Face à ce constat, la CARSAT Sud-Est, l'UIMM Paca et les Académies d'Aix-Marseille et de Nice ont décidé de mettre en lien les rôles et missions qui leurs sont confiés afin de développer l'intégration des savoirs en prévention dans la formation initiale des futurs professionnels.

Le dispositif « Synergie Maintenance » est un projet pédagogique qui vise précisément à développer la prise en compte de la santé et la sécurité au travail et à en faire une composante à part entière de la compétence professionnelle.

Il s'agit d'une démarche de formation-action des élèves et apprentis basée sur l'observation et l'analyse de situations réelles de travail en entreprise (cf. annexe 1).

Au cours de sa période en milieu professionnel, l'élève ou l'apprenti, après concertation avec son maître de stage ou d'apprentissage, réalise un travail d'observation et d'analyse des risques inhérents à une activité (outil « accueil »), un poste de travail, une zone ou un chantier en s'appuyant sur une démarche et des outils qui lui auront été préalablement présentés par son professeur (outil « pédagogie »).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les partenaires pour la mise en œuvre en région PACA d'un dispositif « Synergie » adapté aux métiers de la maintenance.

Les partenaires partagent pour ce projet les objectifs suivants :

1. Faire bénéficier tous les jeunes diplômés en région PACA d'un BAC PRO « maintenance des équipements industriels », d'un dispositif Synergie Maintenance à compter de l'année scolaire 2014-2015,
2. Etendre le dispositif aux autres spécialisations de BAC PRO de la maintenance présentes en région PACA et orientant sur des activités de maintenance, notamment « électrotechnique, énergie, équipements communicants », « aéronautique » et « technicien d'usinage »,
3. Viser une extension de la démarche adaptée aux diplômes supérieurs visant la maintenance, en particulier BTS « maintenance des systèmes ».

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE DE PARTENARIAT

ARTICLE 2.1 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chacun des partenaires s'engage à :

- ✓ valoriser ce partenariat au travers de ses propres outils et démarches de communication,
- ✓ participer aux réunions du comité de pilotage,
- ✓ assumer pour son propre compte les dépenses liées à la mise en œuvre de cette action,
- ✓ étudier la possibilité, dans l'objectif de valorisation du dispositif pédagogique « Synergie », de délivrer par le chef d'établissement d'enseignement aux élèves en ayant bénéficié une attestation commune et adaptée.

La CARSAT Sud-Est s'engage à :

- ✓ animer, sur l'année scolaire 2014-2015, la formation d'enseignants des académies d'Aix-Marseille et de Nice au dispositif « Synergie » et en particulier sur les connaissances en prévention relevant de l'outil « Synergie » pédagogie (cf. annexe 3),
 - cette formation durera un jour par groupe de 20 enseignants maximum,
 - en 2014, 1 session pour l'Académie de Nice, 2 sessions pour l'académie d'Aix-Marseille,
 - en 2015, 1 session pour l'académie de Nice, 2 sessions pour l'académie d'Aix-Marseille,
- ✓ mettre à disposition des enseignants, dès leur diffusion par l'INRS, les documents relatifs aux outils « Synergie » pédagogie et accueil,

- ✓ transmettre aux autres partenaires le référentiel de compétences de la formation visant les tuteurs de l'Offre Nationale de Formation de l'Assurance Maladie / Risques Professionnels (cf. annexe 2),
- ✓ envisager l'opportunité et la faisabilité d'un outil incitatif financier de déploiement de la fonction tutorale, en particulier dans les entreprises de moins de 50 salariés (dispositifs d'AFS - Aides financières simplifiées), en tenant notamment compte :
 - du retour d'expérience de la mise en route du dispositif issu de cette convention de partenariat,
 - des objectifs de démultiplication de la formation « Tuteurs » de l'Offre Nationale de Formation de l'Assurance Maladie / Risques Professionnels (cf. annexe 2),
 - des budgets qui lui sont attribués par la CNAM-TS,
- ✓ participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux travaux décidés par le comité de pilotage et concernant notamment les aspects pédagogiques,
- ✓ assurer le secrétariat du comité de pilotage défini à l'article 3 (convocations aux réunions, rédaction et diffusion des comptes rendus).

L'UIMM PACA s'engage à :

- ✓ mettre à disposition des entreprises, dès l'année 2015, au travers de ses organismes partenaires, une offre de formation professionnelle continue pour les tuteurs et maîtres d'apprentissage chargés d'accompagner les apprenants (élèves et apprentis). Cette offre :
 - intégrera les compétences de la formation « Tuteurs » de l'Offre Nationale de Formation de l'Assurance Maladie / Risques Professionnels (cf. annexe 2),
 - comprendra un module de formation initiale (évaluée a priori à 2 jours), ainsi qu'une formation de maintien et d'actualisation des compétences (évaluée a priori à 1 jour) de manière à permettre une mise à niveau des compétences au plus tard tous les 2 ans,
 - pourra s'appuyer en partie sur un dispositif de formation en ligne,
 - participera à la diffusion de l'outil « Synergie accueil »,
- ✓ inciter les entreprises à inscrire des tuteurs et maîtres d'apprentissage, au travers d'actions de communication et en étudiant la possibilité d'en faciliter le financement par l'intermédiaire de l'OPCA concerné,
- ✓ étudier la possibilité de délivrer, à l'issue de cette formation, un certificat adapté aux stagiaires ayant acquis les compétences visées.

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice s'engagent, chacune, à :

- ✓ faire participer les enseignants relevant de l'académie aux formations animées par la CARSAT Sud-Est dans le cadre du projet « Synergie »,
- ✓ impulser et coordonner la mise en œuvre des outils « Synergie pédagogie » par les enseignants des lycées et centres de formation concernés par les diplômes visés et relevant de l'académie :
 - à partir de l'année scolaire 2014-2015 : BAC Pro « maintenance des équipements industriels »,
 - à partir de l'année scolaire 2015-2016 : BAC Pro « aéronautique », « technicien d'usinage » et « électrotechnique, énergie, équipements communicants »,
- ✓ adresser aux autres partenaires, à chaque fin d'année scolaire, les éléments quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre académique du projet, et en particulier :
 - pour chaque filière, nombre d'élèves, d'apprentis ayant suivi les enseignements liés à « Synergie »,
 - bilan qualitatif synthétique de mise en œuvre (difficultés, opportunités, ...).

ARTICLE 2.2 PILOTAGE DU DISPOSITIF

Pour piloter et suivre la mise en œuvre de cette action, un comité de pilotage est créé à la date de signature de cette convention.

Composition du comité de pilotage :

- Pour la CARSAT Sud-Est :
 - Bertrand CAUBRIERE, Ingénieur Conseil, responsable formation
 - Claude SAHUC, Ingénieur Conseil, animateur du Comité Technique Régional de la Métallurgie
- Pour l'UIMM PACA :
 - M. Jean-Pierre DOS SANTOS, Directeur du CFAI Provence
- Pour l'académie d'Aix-Marseille :
 - Le Recteur, ou par délégation l'Inspecteur en charge de la filière professionnelle ou du dispositif ES&ST de l'académie
- Pour l'académie de Nice :
 - La Rectrice, ou par délégation l'Inspecteur en charge de la filière professionnelle ou du dispositif ES&ST de l'académie

Ce comité se réunira au moins une fois par an, et de manière exceptionnelle en fonction des éventuelles difficultés ou opportunités rencontrées au cours de l'action.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3.1 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, à tout moment et par avenant sous réserve d'un accord mutuel, en réponse à une demande des parties liée notamment aux opportunités ou évolutions conjoncturelles.

ARTICLE 3.2 MODALITES DE RESILIATION

Il peut être mis fin à la convention de façon anticipée :

- par accord mutuel : sur l'initiative des parties,
- par l'une des parties pour non-respect de la présente convention par l'autre.

Dans le second cas, un courrier RAR sera envoyé à l'autre partie pour préciser les éléments concernés et mettre en demeure de s'exécuter.

Quinze jours après cet envoi, dans le cas où la mise en demeure serait en tout partie restée sans réponse, la résiliation sera signifiée par un courrier RAR.

ARTICLE 3.3 DIFFERENDS ET LITIGES

Les signataires s'engagent à régler en priorité par voie amiable les difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention suspendra la présente, à titre temporaire, jusqu'au règlement amiable de la difficulté soulevée.

Dans le cas où la voie amiable ne saurait régler les difficultés rencontrées, il sera fait appel au tribunal compétent.

ARTICLE 3.4 DURÉE DE LA CONVENTION ACADÉMIQUE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 août 2017.
Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Fait en quatre exemplaires originaux à _____, le

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

La Rectrice de l'académie de Nice,
Chancelière des universités

Bernard Beignier

Claire Lovisi

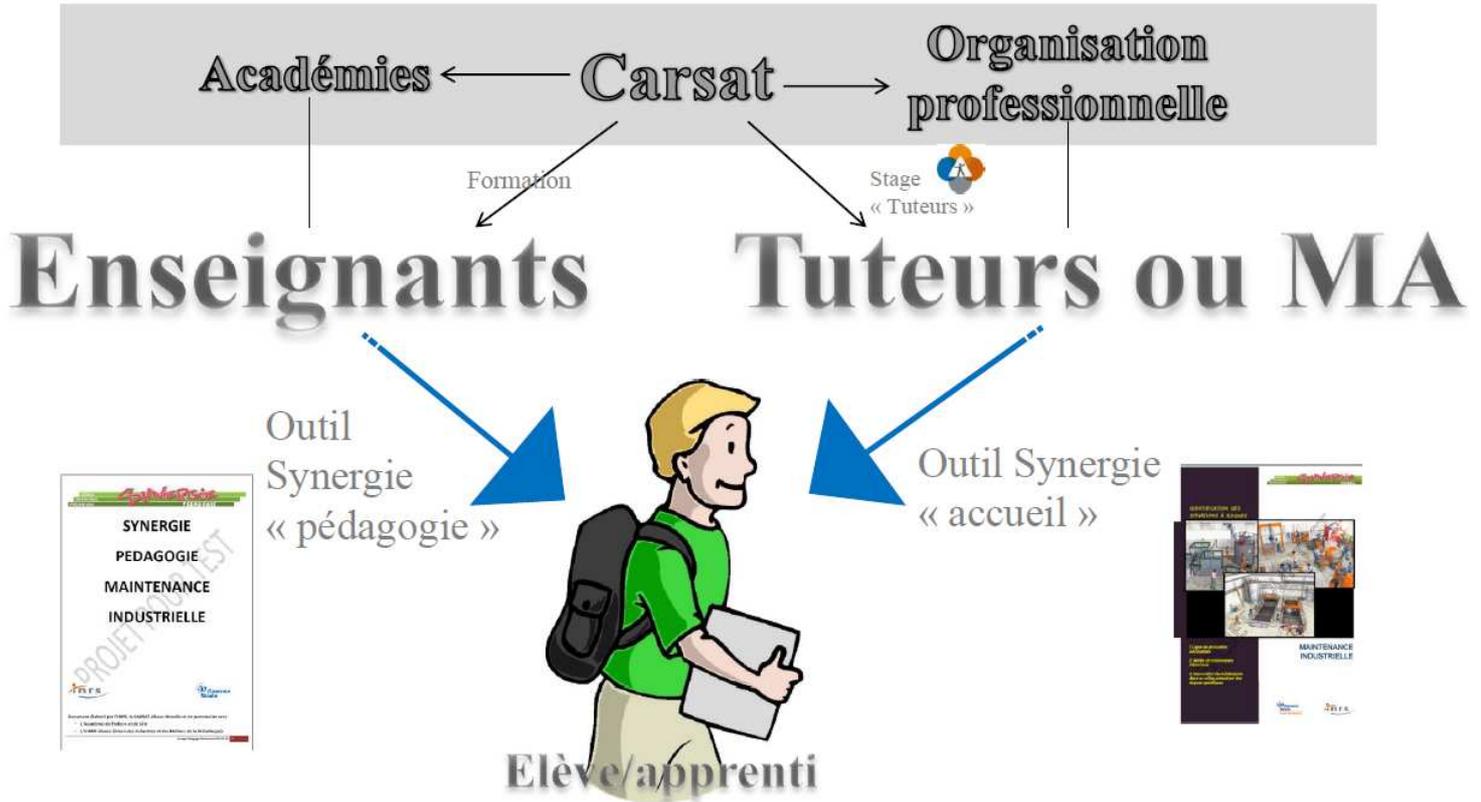
La Présidente de l'UIMM PACA

La Directrice générale par intérim de
la CARSAT Sud-Est

Madeleine Jauffret

Sophie De Nicolai

ANNEXE 1 – SCHEMA SYNTHETIQUE DU PARTENARIAT



ANNEXE 2 – FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION «ACQUERIR LES COMPETENCES EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS SA FONCTION DE TUTEUR EN SANTE AU TRAVAIL»



Cette formation fait partie de l'Offre Nationale de Formation de l'Assurance Maladie / Risques Professionnels .

Public

Personne en situation d'accueillir et d'accompagner des nouveaux en entreprise :

- ✓ Soit engagée dans un parcours de formation de tuteurs.
- ✓ Soit disposant des compétences et/ou d'une expérience avérée de la fonction tutorale.

Pré-requis

La fonction de tuteur doit être identifiée et reconnue dans l'entreprise.

Objectifs

- Identifier les enjeux en santé et sécurité au travail de la fonction de tuteur.
- Acquérir des notions en S&ST.
- Evaluer les compétences et connaissances S&ST du nouveau.
- Construire le parcours d'acquisition de savoirs/savoir-faire en S&ST du nouveau, l'ajuster si besoin.
- Transmettre les savoirs/savoir-faire en S&ST du ressort du tuteur.

Contenu

- ✓ Le contexte et les enjeux de la fonction de tuteur.
- ✓ Les notions en S&ST.
- ✓ Le repérage des compétences du nouveau.
- ✓ La démarche d'intégration de la S&ST dans l'accompagnement du nouveau :
 - élaboration d'un parcours personnalisé,
 - transmission de savoirs/savoir-faire,
 - suivi et évaluation de la progression.
- ✓ Présentation de l'outil Synergie et de son exploitation pour améliorer le transfert des connaissances en S&ST sur des situations de travail réelles.

ANNEXE 3 – FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Public

Enseignant en Lycée Professionnel ou Centre de Formation d'Apprentis impliqué dans la mise en œuvre d'un dispositif Synergie en partenariat avec le réseau Assurance maladie / Risques professionnels / INRS.

Pré-requis

Aucun

Objectifs

- Identifier les enjeux des risques professionnels (humains, financiers, juridiques)
- Distinguer l'efficacité des actions visant à réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et maladies professionnelles
- S'impliquer dans la mise en œuvre (auprès de ses élèves et des tuteurs et maîtres d'apprentissage) d'un dispositif Synergie

Contenu

- ✓ Conséquences des accidents du travail et maladies professionnelles
- ✓ Le déroulement d'un accident du travail : concepts et méthodologie d'analyse
- ✓ Principes d'un dispositif Synergie (dans l'établissement scolaire et dans l'entreprise)
- ✓ Rôle des partenaires sociaux
- ✓ Outils et ressources pédagogiques

Durée

1 jour

Intervenant

Ingénieur Conseil ou Contrôleur de Sécurité de la Direction des Risques Professionnels de la CARSAT Sud-Est